

## **RC-11/13 : Lieu et date des prochaines réunions des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm<sup>1</sup>**

### *La Conférence des Parties*

1. *Décide* de convoquer les prochaines réunions des conférences des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants du 28 avril au 9 mai 2025, à Genève ;
2. *Décide également* que ces réunions comporteront, s'il y a lieu, des séances conjointes portant sur des questions d'intérêt commun ;
3. *Décide en outre* que les réunions comporteront un débat de haut niveau d'une journée au maximum ;
4. *Prie* le Secrétaire exécutif, afin d'aider les Parties à préparer les réunions susvisées, de faciliter la tenue de réunions régionales, sous réserve de la disponibilité de ressources, en coordination avec d'autres réunions régionales, dans le but de faciliter les travaux préparatoires dans chaque région ;
5. *Invite* les Parties à soumettre des offres proposant d'accueillir les réunions des conférences des Parties qui se tiendront en 2027, si possible avant le 28 janvier 2025, afin que les conférences des Parties puissent les examiner lors de leurs réunions en 2025.

---

<sup>1</sup> Les conférences des Parties aux conventions de Bâle et de Stockholm ont adopté, respectivement, les décisions BC-16/26 et SC-11/25 sur le lieu et la date des prochaines réunions des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, qui sont en substance identiques à la présente décision.